

CONDITIONS DE PARTICIPATION

CONCOURS LINGOT D'OR

En participant au concours, vous donnez votre consentement aux conditions ci-dessous.

1. Seules les personnes ayant séjourné au moins deux nuits consécutives dans l'un de nos hôtels partenaires* de Villars-Gryon-les Diablerets-Bex entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2020 à 12h00 ont le droit de participer.
2. Seules les personnes physiques âgées de 18 ans révolus le premier jour du séjour ont le droit de participer.
3. Une seule participation par personne par séjour valide est autorisée.
4. Chaque participant recevra de l'hôtel un voucher numéroté contenant un code de participation.
5. Chaque participant doit enregistrer sa participation en remplissant le formulaire sur le site internet www.villars-diablerets.ch/concours au moyen du code obtenu sur le voucher fourni par l'hôtel partenaire.
6. Les collaborateurs et les membres des comités de l'Association Touristique Porte des Alpes sont exclus du concours, ainsi que leurs proches (parents, enfants, conjoint).
7. Les collaborateurs des hôtels partenaires participant au concours sont également exclus de participation.
8. Toute indication de coordonnées ou du code obtenu sur le voucher fautive ou erronée entraînera l'annulation de la participation.
9. Sauf indication contraire du client, les données ne seront utilisées que dans le cadre du concours. Elles seront traitées de manière confidentielle et ne seront pas transmises à des tiers.
10. Seuls les gagnants seront avertis personnellement par courrier postal recommandé. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.
11. Le premier prix est un lingot d'or de 1kg d'une valeur de CHF 53'619.73 (cours du 26 juin 2020). Le second prix un séjour de deux nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel 4* pour deux personnes en chambre double. Le troisième prix est un séjour d'une nuit avec petit-déjeuner dans un hôtel 3* pour deux personnes en chambre double.
12. Le tirage au sort aura lieu le mardi 8 septembre 2020 sous contrôle notarial. Trois numéros de voucher seront tirés au sort et le résultat constaté par le notaire sera définitif.
13. Sans réponse d'un ou des gagnants dans les 30 jours après avoir été avisés, le ou les prix seront remis en jeu.
14. En cas de non-respect de l'une de ces conditions, la participation au concours sera annulée.
15. En cas de litige, le for exclusif est le siège de l'Association Touristique Porte des Alpes, soit Villars-sur-Ollon et le droit suisse est applicable pour ce concours.

*Les hôtels partenaires sont les suivants : Chalet RoyAlp Hôtel & Spa, Eurotel Victoria les Diablerets, Eurotel Victoria Villars, Grand Hôtel des Bains, Alpe Fleurie Hôtel et Résidence, Hôtel Ecureuil, Hôtel les Sources, Hôtel du Pillon, Hôtel les Lilas, Auberge de la Poste, Les Mazots du Clos, Villars Mountain Lodge.

Villars-sur-Ollon, le 29 juin 2020